

Demande en obtention d'un permis de conduire

Service des Permis de conduire

2a, Kalchesbruck

L-1852 LUXEMBOURG

Heures d'ouverture du guichet:
de **LU** au **VE**, de **08.00** à **17.00** heures

Courriel: info@snca.lu

Fax : 8002 3666

+352 2668 3138 étranger

Tél : 35 72 14 – 720

www.snca.lu

N° permis de conduire (réservé à l'Administration)

Date de remise de la demande
(réservé à l'Administration)

Catégorie(s) sollicitée(s)

PHOTO

Réservé
à
l'Administration

Toute demande non dûment accompagnée des
documents requis sera tenue en suspens

Signature du demandeur **UNIQUEMENT avec couleur noire**
SVP centrer et ne pas dépasser ni toucher les bords de la case

Dénomination auto-école

Timbre(s) de Chancellerie

Cachet du Casier judiciaire

Veillez compléter lisiblement et en majuscules

Nom(s) (de jeune fille) _____

Prénom(s) _____

Lieu de naissance _____ Date de naissance _____

Adresse N° _____ Rue _____

Code postal _____ Localité _____

N° téléphone _____ Réside au G.-D. depuis le _____

Courriel _____

Prière de cocher la case qui correspond à la raison de votre demande

[les chiffres entre parenthèses correspondent aux documents que vous êtes prié(e) de joindre]

L'explication des chiffres respectifs se trouve au verso de ce document 

1^{ère} délivrance (1, 2, 4a, 9 [3 et 6, suivant besoin])

Extension à autre catégorie (1, 2 [**sauf pour toutes catégories E**], 4a, 5, 9)

1^{ère} délivrance ou extension avec **embrayage automatique**

Demande pour examen de contrôle (1, 4a, 9)

Demande pour conduite accompagnée (une attestation d'assurance spéc. par accompagnateur, 9)

Demande pour changement d'instructeur (10)

Enregistrement d'un permis établi par un État membre EEE (5a, 6, 9)

Échange d'un permis établi par un État membre EEE (1, 4a, 5, 6, 9)

Transcription d'un permis étranger (1, 2, 3, 4a, 5a, 6, 9)

Echange volontaire (1, 4a)

Renouvellement de la(des) catégorie(s) (1, 2)

Renouvellement administratif du permis de conduire (1)

Prolongation après stage (1, 5)

Prorogation de 50 à 60 ans (1)

Duplicata pour cause de PERTE du permis (1, 4a, 7)

Duplicata pour cause de VOL du permis (1, 4a, 8)

Duplicata pour cause de DESTRUCTION du permis (1, 4a, 5, 7)

Duplicata du certificat ADR (1, 7 ou 8)

Carte de qualification professionnelle pour résidents LX (1, 5, 6, 9)

Carte de qualification professionnelle pour résidents EEE (1, 5, 9 + contrat de travail)

J'ai pris note des dispositions sous 6) de l'article 2 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, selon lesquelles mon permis de conduire pourra être retiré sur décision du Ministre ayant les Transports dans ses attributions, lorsqu'il est constaté que j'ai fait des déclarations inexactes ou que j'ai usé de moyens frauduleux pour obtenir un permis de conduire.

Par ailleurs je m'engage, au cas où je rentrerais de nouveau en possession de mon permis de conduire déclaré perdu / volé, à remettre immédiatement le document retrouvé au Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Service des Permis de Conduire).

Je déclare, par ma signature, avoir lu et accepté les informations qui se trouvent au verso de cette demande. Par ailleurs, je certifie l'exactitude des données fournies.

Lieu: _____

Date: _____

Signature de la personne de tutelle, si le demandeur est mineur

Documents à joindre

- 1 **1 (une)** photographie récente de 45/35 mm sur papier souple, la tête prise de face ayant au moins 20 mm de hauteur.
- 2 Certificat médical récent (datant de moins de 3 (trois) mois), établi sur formule prescrite par un médecin autorisé à exercer la profession de médecin-généraliste et/ou médecin-spécialiste en médecine interne au Luxembourg.
- 3 Extrait récent (datant de moins de 3 (trois) mois) du casier judiciaire du **pays de provenance ou document officiel en tenant lieu**, et couvrant les 5 (cinq) dernières années.
- 4 Timbre de Chancellerie de 6 € (à obtenir auprès de l'Administration de l'Enregistrement ou de la SNCA).
[Uniquement requis pour la délivrance d'un permis de conduire dont la durée de validité ou l'usage sont restreints en vertu d'une décision judiciaire ou administrative]
- 4a Timbre de Chancellerie de 12 € (à obtenir auprès de l'Administration de l'Enregistrement ou de la SNCA).
- 5 Photocopie recto-verso lisible du permis de conduire national ou étranger.
- 5a Photocopie recto-verso lisible du permis de conduire national ou étranger, reprenant la remarque "copie reproduisant le document original" ainsi que l'identification de l'auteur de la copie, à savoir :
Administration originaire du document - Forces publiques - Administration communale de votre lieu de résidence - Notaire établi sur le territoire grand-ducal - les services du Personnel des Institutions Européennes et de la NAMSA - le Service des Permis de conduire sur présentation du document original.
- 6 Certificat de résidence récent (datant de moins de 1 (un) mois), établi par l'Administration communale du lieu de résidence et reprenant la date d'entrée au Grand-duché de Luxembourg.
(Par exemple: 3 changements de communes = 3 certificats de résidence)
Le cas échéant, un certificat attestant que l'intéressé suit des études au Luxembourg depuis au moins six mois.
- 7 Déclaration de perte ou de destruction (document disponible auprès de la SNCA).
- 8 Attestation de vol établie par la police.
- 9 Photocopie lisible d'un document d'identité valide (carte d'identité, passeport, titre de voyage ou tout autre document en tenant lieu, permettant l'identification du requérant).
- 10 Certificat d'apprentissage (**uniquement** en version originale).

Informations importantes :

- Tout permis de conduire obtenu moyennant une (des) information(s) ou déclaration(s) fausse(s) ou frauduleuse(s) fera l'objet d'une poursuite judiciaire. Il en est de même pour tout permis contrefait ou falsifié.
- Aucune personne n'est autorisée à détenir plus d'un permis de conduire, valide ou périmé, même si émis par une autorité étrangère.
- Toute perte ou destruction d'un permis de conduire doit être déclarée sans délai auprès de la SNCA (adresse au verso en haut à gauche), afin de procéder à son remplacement. Tout vol doit d'abord être déclaré auprès des forces de l'ordre, puis sans délai auprès de la SNCA.
- Au cas où le demandeur rentrerait de nouveau en possession du permis de conduire déclaré perdu ou volé, celui-ci est à remettre immédiatement à la SNCA.
- Les données reprises sur la présente, tout comme les pièces jointes feront, dans le cadre de la gestion des permis de conduire, l'objet d'un enregistrement et d'un traitement électronique en conformité avec la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Le requérant déclare, par sa signature, avoir lu et accepté les informations qui précèdent.
Par ailleurs, il certifie l'exactitude des données fournies.